

Enjeux aut

636 006 candidats sont inscrits au baccalauréat 1999.

*Leur nombre augmente légèrement
(635 054 inscrits en 98) en dépit de la baisse
démographique chez les adolescents
mais les évolutions varient selon les types de bac.*

*Le bac général, le plus ancien de tous puisqu'il remonte
à Napoléon, continue de baisser (2,93 % de moins).*

*La baisse concerne surtout la série littéraire
qui ne compte plus que 80 118 candidats
contre encore 87 373 l'an passé (- 8,30 %).*

*La série économique avec 96 231 candidats ne perd
que 1,75 % et la scientifique avec 167 894 candidats
n'en perd que 0,85 %.*

En revanche, les bacs plus récents gagnent du terrain.

*Toutes les séries du bac technologique progressent et
essentiellement la série tertiaire (+ 5,73 %).*

*Enfin le bac professionnel créé au début des années 1990
compte 4,66 % de candidats de plus.*

*Souvent critiqué voire remis en cause, le baccalauréat
est le premier grade universitaire à la charnière
entre le secondaire et l'enseignement supérieur
et il doit le rester.*

*Dans le contexte européen, il existe une pluralité
de modalités à la fois de certification de fin d'études
secondaires et d'entrée dans l'enseignement supérieur.*

*L'originalité du bac français est de fonder
dans un même diplôme ces deux fonctions qui
dans d'autres pays peuvent être séparées.*

*Le baccalauréat garde donc toute sa pertinence
et nous devons être vigilants face aux menaces
qui apparaissent régulièrement. La création d'un livret
de compétences pour le collège n'est pas innocente
et rappelle fortement le portefeuille de compétences
proposé au niveau européen qui se substituerait
aux diplômes. Il est évident que le ministère - qui
annonce une réflexion sur le bac pour l'an prochain
- n'a pas renoncé à introduire le contrôle en cours
de formation. Il faut améliorer l'examen
certes, mais notre ambition est claire :
permettre à un plus grand nombre de jeunes
d'obtenir le baccalauréat. Or les tendances actuelles
sont préoccupantes et ces dernières années témoignent
en effet d'une stagnation du pourcentage de réussite
d'une classe d'âge !*

Dans quelques jours, les élèves de Terminale vont de nouveau affronter les épreuves du baccalauréat. Sera-t-il le dernier dans sa forme actuelle ? Concernant l'avenir, Claude Allègre a annoncé devant le Conseil supérieur de l'Éducation, le 4 mars 99, une réflexion durant l'année scolaire 1999-2000 sur les modalités d'organisation du baccalauréat. Il avance à nouveau des propositions de contrôle en cours de formation pour certaines disciplines. En tout état de cause, la réforme des lycées qui se traduit par une diminution des horaires de tous les élèves pour financer l'aide individualisée offerte à quelques-uns aura des incidences certaines sur le baccalauréat. Baisse des exigences ? Sans nul doute avec moins d'heures en mathématiques, en français, en langues vivantes en Seconde. Si la réforme s'applique, les textes prévoient une diminution en moyenne de deux heures en Première et en Terminale. Et cela sans amélioration significative des conditions d'enseignement, sans réduction programmée des effectifs (sauf pour 8 % des classes de Terminale qui ont plus de 35 élèves). Et on nous répond que des dispositifs

pédagogiques plus souples pourront compenser les pertes horaires ! Même inquiétude concernant les contenus et la méthode ministérielle pour réviser les programmes et procéder à des allègements : réflexion hâtive menée par des experts sans consultation véritable du terrain.

Un petit nombre de matières (non définies) donneront lieu à une épreuve anticipée à la fin de la Première. Veut-on revenir à un baccalauréat en deux parties ? Pense-t-on ainsi mieux préserver un véritable 3^e trimestre ? Sinon n'envisagerait-on pas pour ces disciplines d'autres modalités d'évaluation ? Il est évident que l'enseignement de ces matières en Terminale risque d'être bien aléatoire : on constate par exemple que la L.v.2 obligatoire en Première S devient facultative en T.s., que l'enseignement scientifique introduit en E.s. ne se poursuit pas en Terminale E.s., et qu'il disparaît en T.I. Quelle cohérence dans les parcours de formation ? Avec les poursuites d'études ? Ce n'est pas la meilleure façon de répondre à l'exigence de culture pour tous les jeunes. Quel sens peut avoir un enseignement qui n'existe qu'une année ?



Dossier réalisé par : Yves Baunay, Mireille Breton, Marylène Cahouet, Dominique Comelli, Serge Cosperec, Michel Grasselli, Danièle Hervé, Roland Hubert, Jean-Luc Le Guellec, Sylvie Richard.

our d'un diplôme

NOMBRE DE CANDIDATS AU BAC

	1998	1999	Evolution en %
Général	354 652	344 243	- 2,93
Technologique	178 743	185 368	+ 3,71
Professionnel	101 659	106 395	+ 4,66
TOTAL	635 054	636 006	

Nous estimons que les T.p.e. bien pilotés, bien accrochés aux disciplines pourraient être un dispositif intéressant permettant de multiplier les pratiques pédagogiques et, par un travail interdisciplinaire, donner un accès progressif à l'autonomie. Mais leur évaluation – nécessaire – soulève bien des questions : il ne saurait être question d'introduire par ce biais le contrôle en cours de formation ni d'en faire l'épreuve du second groupe. Une soutenance orale pourrait être envisagée : elle attesterait de l'authenticité de la démarche du lycéen. La réflexion est ouverte : qu'en pensez-vous ?

Interrogations, inquiétudes sont révélatrices des enjeux. Le baccalauréat reste décisif pour les familles, pour les jeunes : « il jouit d'un statut de clef de voûte de l'enseignement français et de diplôme sans lequel l'avenir professionnel et social de

chacun est incertain, voire compromis » (Cour des Comptes).

Dispenser une formation de plus en plus exigeante pour plus de jeunes, conserver la valeur du bac qui donne accès à l'enseignement supérieur, permet la poursuite d'études et la reconnaissance dans le système des relations professionnelles, telle est notre logique. Quelle serait la valeur d'une certification basée sur un contrôle en cours de formation ? On aurait vite fait d'établir des classements : le bac du lycée x est bien supérieur à celui qui est obtenu dans le lycée voisin. Faute de référence nationale, les établissements de l'enseignement supérieur organiseraient leur propre recrutement. Au niveau pédagogique, le contrôle en cours de formation, en multipliant les épreuves, en mettant le jeune sans cesse sous pression, lui ferait rapidement oublier ce qu'il a dû apprendre très vite pour pouvoir préparer le nouveau contrôle. Ce n'est certes pas le meilleur moyen d'acquiescer une culture exigeante.

Si le bac, premier grade universitaire, garde sa pertinence, il ne peut régler à lui seul les problèmes d'orientation dans les diverses formations supérieures et, encore moins, l'échec en premier cycle universitaire qui appelle des mesures pédagogiques et des moyens spécifiques.

On mesure l'importance du bac examen anonyme et que le saborder serait aller à l'encontre de l'intérêt des jeunes. Cela ne signifie pas que tout est parfait : nous devons réfléchir à des épreuves répondant mieux à des objectifs de formation, plus formateurs. Mais aller dans le sens d'une plus grande démocratisation suppose aussi qu'on améliore la diversification des voies de formation et qu'on offre des débouchés, des poursuites d'études à tous les baccalauréats.

Le bac en Europe

La scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 15/16 ans tend à s'imposer en Europe. Mais la très grande majorité des jeunes achèvent un second cycle d'enseignement secondaire, général, technologique ou professionnel. Le second cycle professionnel peut être sous une forme scolarisée, ou en alternance sous contrat de travail fortement réglementé (système dual allemand) ou très informel (Italie, Royaume-Uni). Au total, 71 % des jeunes Européens ont achevé en 1995 un second cycle d'enseignement secondaire en Europe : 80 % en France (y compris C.a.p., B.e.p. en L.p. ou apprentissage), 83 % au Danemark, 81 % en Allemagne, Autriche, 62 % au Royaume-Uni...

Au niveau du second cycle du second degré, dans certains pays, c'est la voie générale qui est dominante (Royaume-Uni, Espagne...), dans d'autres, c'est la voie professionnelle (Allemagne, Pays-Bas, Suisse), dans d'autres enfin, il y a équilibre entre les deux avec éventuellement une voie technologique assimilable à la voie générale dans la mesure où elle débouche largement sur la poursuite d'études (France, Norvège et Italie).

Procédures d'accès à l'enseignement supérieur en Europe

Dans tous les pays de l'Union, la condition minimale d'accès à l'enseignement supérieur est la possession d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire. D'autres procédures d'admission peuvent s'ajouter : examen d'entrée ou concours d'entrée, présentation d'un dossier, passage d'un entretien... Il s'agit en général de limiter le nombre d'entrées, de respecter un numerus clausus national. Ainsi en Espagne, l'examen d'entrée à l'université, « la selectividad », défini au niveau national tend à se généraliser. Une autre épreuve peut même s'ajouter pour définir l'université d'accueil. Au Royaume-Uni, les institutions décident du nombre de places et des conditions d'admission. Un organisme central reçoit les vœux des futurs étudiants (six choix d'établissement et de formation) et les distribue aux différentes universités et collèges d'enseignement supérieur. Mais la décision finale est prise par l'établissement au vu des résultats obtenus aux examens de fin d'enseignement secondaire. Peu d'étudiants ne trouvent finalement pas de place : l'élimination se fait plutôt au niveau du second cycle du second degré par les droits d'inscription à l'entrée en université et l'absence de bourses. En Allemagne, l'accès à certains cours a lieu via une procédure de sélection supra-régionale sur la base d'un accord passé entre les Länder sur l'allocation des places d'études. Aux Pays-Bas, toutes les filières d'enseignement supérieur sont en principe libres d'accès, mais le nombre d'entrées peut être limité au niveau national en fonction des besoins du marché du travail, ou par l'institution d'enseignement supérieur.

Modalités du diplôme de fin d'études secondaires

Il existe en général une évaluation des élèves en fin d'études secondaires. Mais les modalités et la portée de celle-ci sont très variables selon les Etats. Aucun rapprochement n'est perceptible.

Il peut s'agir de diplômes nationaux (Allemagne, Autriche, France, Espagne, Italie), de diplômes d'établissement ou de certificats de scolarité. Ces derniers ne confèrent pas, en général, le droit d'accéder aux études universitaires.

Dans plusieurs pays, le caractère national du diplôme est établi par le caractère national du programme d'examen comme en France, parfois des adaptations régionales sont possibles (en Allemagne au niveau des Länder). Dans d'autres pays, l'attribution du diplôme peut se juger sur des épreuves aux contenus très variables là où est admise la liberté de choix par les candidats des matières à composer (exemple : les A. Level britanniques : l'élève choisit les sujets étudiés, mais l'établissement intervient en fonction des notes obtenues aux examens de fin de premier cycle).

La forme des épreuves offre un éventail de solutions très large entre la Suède où le contrôle continu des connaissances détermine la progression de l'élève, et la France où le baccalauréat est délivré au vu d'épreuves terminales. Pour l'Abitur allemand, la selectividad espagnole, le VWO diploma néerlandais, on conjugue contrôle continu et examen final. L'appréciation peut se faire de façon anonyme comme en Espagne et en France, ou par le professeur de la classe avec une double correction comme en Allemagne et aux Pays-Bas.

Pour les A. Level britanniques, les épreuves écrites et orales dont les sujets et les barèmes sont établis au niveau national, sont passées dans l'établissement au même moment, mais corrigées de façon anonyme par des enseignants requis à cet effet, rémunérés, et qui appliquent le barème établi au niveau national. Aucune forme de contrôle en cours de formation n'intervient pour les A. Level.



© CLÉMENT MARTIN



Quelles épreuves, quelle évaluation ?

Langues vivantes

« **R**edonner à l'oral une place au baccalauréat » fait partie des demandes du S.n.e.s. Il nous a été répondu naguère que l'écrit serait le gage d'un plus grand sérieux dans le travail en L.v.1..., avec l'aval de la direction des lycées, qui vit là le moyen de faire de substantielles économies. L'apprentissage d'une langue vivante passe par un entraînement des quatre compétences à acquérir : compréhension écrite et orale, expression écrite et orale, la part réservée à chacune des compétences pouvant être modulée selon le statut de la langue (L.v.1, L.v.2, L.v.3) et la série, sans qu'aucune ne puisse être exclue sans lourd préjudice. L'évaluation doit être pensée dans ce sens.

OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

L'épreuve de « compréhension auditive » annoncée pour 1997 n'a pas vu le jour. L'an passé une « expérimentation » fut proposée dans deux départements : la « compréhension auditive » était couplée avec une épreuve visant à tester « l'aptitude du candidat à la communication en situation de dialogue » et à la « prise de parole en continu à partir d'un document étudié en classe ». La moitié des lycées devant faire ces tests dans la perspective d'un contrôle continu, le tollé fut général. Quelques lycées testèrent l'épreuve ponctuelle. Nous attendons toujours le bilan officiel.

Cette année, une nouvelle expérimentation est lancée. Le projet n'est donc pas enterré.

LA SITUATION APPELLE QUELQUES REMARQUES

Si réhabiliter la compréhension auditive est un point positif, l'évaluation de l'oral en L.v. ne peut se réduire à une épreuve qui n'inclut pas l'expression orale.

Il ne saurait être question pour autant de substituer le tout oral au tout écrit. Le baccalauréat est un examen national, l'évaluation doit donc être faite par des enseignants extérieurs à l'établissement, dans le cadre d'épreuves terminales. On mesure là tous les enjeux d'organisation (épreuve de compréhension simultanée pour les établissements ayant le même sujet, conditions d'équipement). La réduction inacceptable des horaires de langues vivantes dans la réforme des lycées en l'état rend les efforts de nos collègues expérimentateurs bien surréalistes ; à moins de trois heures/élève par semaine, avec des effectifs toujours chargés, une seule heure, et pas toujours dédoublée, comment pourra-t-on travailler ? La seule prise en compte de la L.v.1 dans la réflexion ne creuse-t-elle pas le fossé entre L.v.1, L.v.2 et L.v.3 ? Autant de questions que nous souhaitons débattre. Donnez-nous votre avis. Si vous souhaitez en savoir plus sur l'expérimentation actuelle, contactez le groupe L.u. du S.n.e.s.



© CLÉMENT MARTIN

Philo : enseigner et évaluer

Loterie philosophique, arbitraire de la notation, autant de poncifs occultant les raisons d'un échec effectivement massif des élèves. Remonter les moyennes serait masquer la crise. Crise, car un nombre croissant de copies est inévaluable, leur notation n'a plus aucune signification intellectuelle hors la politique ministérielle de compromis relayée par la hiérarchie (éviter les notes inférieures à 5).

Mais crise de quoi ? Pas de la notation, simple révélateur d'une conjugaison de facteurs sur lesquels il faudrait agir. Brièvement :

- Dans la technique les difficultés de langue sont si grandes que, sauf à renoncer à démocratiser l'accès à la culture, il faudra bien repenser la place de l'enseignement général dans le cursus.
- Les horaires : réduits dans le général et insignifiants dans la technique (70 h pour tout faire en un an : cours, exercices, corrections, préparation à l'oral et à l'écrit). Démocratiser exige des moyens : augmentation des horaires dans la technique, maintien dans le général et généralisation du dédoublement pour les travaux pratiques.
- Pour maintenir un exercice pertinent, la dissertation, qui n'est presque

plus enseignée, il faut inscrire son apprentissage méthodique et raisonné dans un programme qui en laisse le temps, donc plus resserré.

• Clarifier les attentes et développer une culture commune de l'évaluation. L'unanimité sur les principes n'empêche nullement d'importants écarts dans l'évaluation de leur degré de réalisation dans une copie. Les attentes sont visiblement différentes. Il faut sortir de l'implicite, spécifier bien davantage les exigences tout en refusant une normalisation inepte du genre : grille de critères.

• Repenser les programmes pour rétablir leur lien avec les sujets. Car la disparition d'une certaine compréhension commune des programmes et une structure (les grandes parties ou rubriques) devenue inopérante font de la liste des notions un index purement nominal, dont l'indétermination sémantique autorise tout, rend complètement imprévisible l'épreuve.

• Maintenir la dissertation pour toutes les séries sans repousser une diversification des exercices pourvu qu'ils restent philosophiques ; mesure indispensable dans la technique pour retrouver une crédibilité de l'épreuve, restaurer la confiance dans l'effort patient et le travail.



© CLÉMENT MARTIN

Le D.a.e.u., un dispositif intéressant, mais peut-être un terrain d'expérimentation



© CLÉMENT MARTIN

Peu d'enseignants de lycée connaissent ce qui se cache sous ce sigle. Le D.a.e.u., c'est le diplôme d'accès aux études universitaires. C'est un diplôme totalement équivalent au bac. Il donne donc de droit accès à l'université, mais surtout, est reconnu dans l'échelle des qualifications et diplômes, permettant par exemple à une aide-soignante de présenter le concours d'entrée à une école d'infirmière. Il joue donc un rôle important dans la formation continue. Cet examen ne peut être préparé que dans des structures universitaires. Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter. Il faut avoir interrompu sa formation initiale depuis deux ans au moins, être âgé de 24 ans au moins ou de 20 ans si on a deux ans d'expérience professionnelle, si on est mère de famille. Pour obtenir le D.a.e.u., on passe

quatre épreuves. Deux sont obligatoires (français – langue pour le D.a.e.u. A., français – maths pour le D.a.e.u. B), deux sont à choisir dans la liste. Les stagiaires peuvent présenter l'examen jusqu'à 4 fois de suite, en choisissant la capitalisation (il faut avoir 10 dans chaque discipline, sans être obligé de toutes les passer la même année) ou la compensation (il faut avoir 10 de moyenne sur les 4 épreuves). Le D.a.e.u. se prépare en cours de jour, en cours du soir, en enseignement à distance, selon la disponibilité des stagiaires.

UNE FORMULE INTÉRESSANTE

Que le D.a.e.u. existe est une bonne chose : il permet en effet à des adultes d'accéder à une qualification supérieure ou d'entrer à l'université dans de bonnes conditions, alors qu'ils n'auraient jamais pu repasser un baccalauréat, si ce n'est

par le C.n.e.d., et avec difficulté. Le D.a.e.u. permet également de réfléchir sur la réussite scolaire et la motivation : comment se fait-il que des gens ayant quitté l'école, parfois très loin du niveau bac, puissent, tout en travaillant, réussir cet examen qui, même s'il est moins lourd que le bac classique, n'est pas « bradé » ? qu'est-ce qui se passe pédagogiquement, psychologiquement, à ce moment ? Quels contenus sont porteurs de sens (d'autant que les stagiaires, à la différence des élèves, expriment très clairement leurs besoins et exigences), lesquels sont-ils obsolètes ?

MAIS DES RISQUES DE DÉRIVES GRAVES

Si le D.a.e.u. est un examen défini nationalement, son application est très variable d'un site à l'autre. Les services de la formation continue de chaque université l'organisent selon leurs ressources, leurs conceptions, etc. Selon les sites, on proposera ainsi tel ou tel choix de disciplines, telle ou telle modalité d'organisation et de contenu des cours, telle ou telle forme d'examen. Les sujets des épreuves sont proposés par les enseignants eux-mêmes... Recours au local, pour l'organisation et la validation, (on retrouve là la tradition universitaire), mais aussi pour les financements : l'Etat se désengageant de plus en plus, ce sont les régions qui financent massivement non seulement les formations proprement dites, mais aussi les stagiaires (allocation de reclassement...). L'offre est ainsi différente et inégalitaire selon les régions, selon leurs moyens et les budgets qu'elles acceptent d'y consacrer.

Extrême variété, également, de statut des enseignants et de leur rémuné-

ration : professeurs du secondaire effectuant des vacances, Prag, moniteurs-thésards, vacataires extérieurs, nombreux sont les intervenants à intervenir dans les formations D.a.e.u., chaque site ayant sa propre politique de recrutement dont la transparence n'est pas forcément évidente.

Mais aussi terrain d'expérimentation : les contenus de formation sont proches de ceux du secondaire. Mais ce contenu est souvent décliné selon les modalités de la formation continue pour adultes : référentiels, programmes réduits à ce qui est utile, voire utilitaire, choix de l'efficacité à court terme, emprise de la méthodologie... les tensions sont fortes entre les envies de culture générale, d'ouverture, exprimées par les stagiaires eux-mêmes, et la logique souvent prégnante d'une efficacité telle qu'on la conçoit à l'entreprise, avec ses normes de qualité, sa standardisation, son taylorisme, appliqués à la formation et aux enseignants. C'est toute une redéfinition de l'exercice du métier d'enseignant qui est insidieusement à l'œuvre, sans contrôle et qu'on pourrait très bien retrouver ensuite en formation initiale.

La formation D.a.e.u. est donc une formation soumise, bien plus que toutes les autres formations, à toutes les pressions et logiques du local puisque s'y entrecroisent les logiques de l'Université (mais sans les conseils et cogestions de celle-ci), de la région, mais aussi du secondaire, sans les instances habituelles de celui-ci, et de l'entreprise, qui exporte ainsi sa conception de la formation.

Le D.a.e.u. joue donc un rôle irremplaçable mais se teste là, mine de rien, un certain nombre de choses inquiétantes.



© CLÉMENT MARTIN



Informations pratiques

Surveillance et corrections

Les indemnités dépendent du groupe auquel appartient l'examen ou le concours concerné et de la nature des épreuves.

Il y a six groupes. Ainsi, l'agrégation appartient au groupe I, le C.a.p.e.s. au I bis, le B.t.s. au II, le baccalauréat au III, le brevet au V. Selon les disciplines et les séries, le taux de l'indemnité de correction est différent.

CORRECTION DES COPIES

La totalité du nombre de copies corrigées ne fait pas l'objet d'une rémunération. En effet, chaque jour ouvrable compris entre le jour exclu où le correcteur a reçu les copies et celui où il est tenu de les rendre donne lieu à un abattement de copies non rétribuées. Pour le baccalauréat, 30 % du nombre de copies corrigées en dehors des vacances scolaires ne sont pas rétribuées. Il y a deux taux (taux normal : 9,03 F ; taux majoré : 11,28 F) pour les épreuves principales de chaque série).

ÉPREUVES ORALES

L'indemnité est calculée sur la base des vacances. La vacation comprend au moins quatre heures d'interrogation orale, plus le temps nécessaire pour arrêter les notes et pour la délibération du jury.

Pour déterminer si l'examineur a droit au paiement de trois quarts, d'une demi ou d'un quart de vacation, l'administration se fonde sur le nombre de candidats interrogés et la durée prescrite, dans la discipline, pour une interrogation. Tant pis pour les collègues qui n'ont que peu ou pas de candidats à interroger... et qui parfois ne l'apprennent qu'en fin de journée, leur temps ne « vaut » rien ! Il est grand temps que soient revalorisées les indemnités de correction et de vacation d'oral. C'est une des demandes que nous avons rappelées au ministère.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le décret du 28 mai 1990 prévoit, dans le cas de déplacements temporaires, une prise en charge des frais de transport et le paiement d'indemnités forfaitaires.

Frais de transport voie ferrée : en règle générale, le remboursement se fait sur la base du tarif de la seconde classe.

En province, les enseignants peuvent être appelés à examiner loin de leur domicile. Ils peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de déplacement et éventuellement à des indemnités de séjour. Le paiement se fait toujours sur présentation d'états certifiés appuyés de pièces justificatives.

Des avances peuvent être octroyées aux agents qui en font la demande. Certains rectorats ont passé des conventions et prennent en charge le coût des billets. Nous demandons que le système des avances soit amélioré et que tout collègue qui le souhaite puisse en bénéficier, à la fois pour les frais de transport et surtout pour les frais de séjour.

QUI EST CONVOQUÉ ?

Rappelons qu'être examinateur est une obligation de service des enseignants du second degré.

Le S.n.e.s. estime que tous les professeurs de lycée sont a priori compétents pour faire passer le bac. Nous avons renouvelé notre demande que tous les examinateurs potentiels soient effectivement répertoriés et convoqués.

Quelques réserves cependant :

- Ceux qui ne connaissent absolument pas le contenu des épreuves de telle ou telle série doivent le signaler sur leur fiche.

C'est le bon sens qui l'impose. Si néanmoins un collègue est convo-

qué pour une série ou une épreuve qu'il ne connaît pas, il doit demander une nouvelle convocation correspondant à ses compétences. Par exemple, échange entre une convocation pour épreuve avec spécialité contre convocation pour une épreuve sans spécialité.

- Lorsqu'une épreuve comporte la présentation d'un travail effectué au cours de l'année de Terminale, seuls les professeurs enseignant en Terminale peuvent être examinateurs. Il va de soi que le respect de la discipline s'impose. En cas de difficulté s'adresser à la section académique du S.n.e.s. et au rectorat.

SURVEILLANCES D'EXAMEN

Elles font partie de l'obligation de service de l'enseignant.

Dans certaines académies, ce sont les chefs d'établissement, chefs de centre d'examens qui font appel aux chefs d'établissement voisins pour recruter des collègues afin de surveiller les épreuves.

Il nous paraît naturel que ce soient les collègues dont les établissements centres d'examens sont fermés qui soient prioritairement affectés à ces tâches de surveillance. Rappelons que les correcteurs de philo ne doivent pas être sollicités pour la surveillance (B.o. n° 4 du 22 janvier 1998 sauf pour l'épreuve de philo).

HARMONISATION DES CORRECTIONS ET DE L'ÉVALUATION

Note de service n° 86-404 du 26.12.86.

Le S.n.e.s. apprécie un dispositif qui évite à l'enseignant correcteur de rester isolé.

En tout état de cause, tout collègue dispose du droit absolu de conserver les notes qu'il a attribuées, aucune pression ne peut les lui faire modifier s'il n'est pas lui-même convaincu de le faire.

Le B.o. n° 20 du 18.5.95 rappelle l'obligation pour chaque correcteur de participer aux réunions d'entente et d'harmonisation.

HARMONISATION DES JURYS

Une note de service n° 95-113 du 9.5.1995 (publiée au B.o. n° 20 du 18.5.1995) rappelle les procédures d'harmonisation de la notation aux épreuves écrites du baccalauréat.

Nous invitons nos collègues à être attentifs à la nécessité de procéder à une harmonisation maîtrisée des procédures de notation, mais à ne tenir aucun compte de directives sans fondement juridique (1).

E.A.F.

Rappelons que lors de ce jury, toutes les notes (écrit et oral) doivent être examinées, en relation avec le livret scolaire (une note ne peut être modifiée sans l'accord du collègue concerné).

ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE EN L

L'épreuve porte sur une seule des trois disciplines qui le composent

(1) Saisissons l'occasion ainsi offerte par la direction des lycées pour rappeler que des personnes non membres des jurys n'ont aucune qualité pour donner à des membres de jury d'examen des injonctions de modifier leurs notes. Si cela se produisait, nos collègues n'en tiendraient aucun compte. A toutes fins utiles, ils peuvent toutefois solliciter un ordre écrit, dont nous ferons bon usage....



© CLÉMENT MARTIN

RÉTRIBUTION DES EXAMENS ET CONCOURS

Nature des épreuves	Groupe I	Groupe I bis	Groupe II	Groupe III	Groupe V
1 - Epreuves orales indemnité par vacation	1 295,85 F	777,51 F	323,96 F	226,77 F	97,19 F
2 - Epreuves écrites					
taux normal (anciens taux 2 et 3)	32,40 F	23,33 F	12,96 F	9,07 F	3,89 F
taux majoré	40,50 F	29,16 F	16,20 F	11,34 F	4,86 F

I : agrégation ; I bis : C.a.p.e.s.-C.a.p.e.t., P.I.p. 2 ; II : B.t.s., entrée E.n.s.a.m., E.n.i. ; III : bac, B.Tn, B.t. ; V : B.e.p.c., B.e., C.a.p.



© CLÉMENT MARTIN

Programmes, déroulement des épreuves : références officielles

Utilisation du livret scolaire : B.o. n°15 du 09.04.98 qui complète le B.o. n° 20 du 18.05.95.

Formulaire de mathématiques en S et E.s. : B.o. n°42 du 12.11.98.

Utilisation des calculatrices : B.o. n°6 du 11.02.99.

Lettres : B.o. n° 13 du 16.03.98 complété par les B.o. n° 29 du 16.07.98 et n° 16 du 22.04.99.

Histoire-géographie, épreuve pour les malvoyants ou certains handicapés moteurs ou sensoriels : B.o. n° 2 du 14.01.99.

Anglais renforcé en L, liste d'œuvres : B.o. n° 30 du 23.07.98 modifié par le B.o. n° 38 du 15.10.98.

S.v.t. : B.o. n° 8 du 25.02.99.

Physique-Chimie : B.o. n° 33 du 10.09.98.

Latin, grec : B.o. n° 13 du 16.03.98.

Le B.o. hors série n° 12 du 29.10.98 contient les allègements des programmes en français, philosophie, mathématiques, physique-chimie, histoire-géographie, S.v.t., S.e.s. et langues vivantes.

Enseignement scientifique en L et E.s.

Le B.o. n° 19 du 13.05.99 donne le résultat du tirage au sort de l'épreuve :

- académies de métropole : Sciences de la vie et de la terre,
- académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique et centre étrangers rattachés ; physique-chimie,
- académie de la Réunion : mathématiques,
- Polynésie française : Sciences de la vie et de la terre,
- centres étrangers du groupe 1 : mathématiques,
- centres d'Asie rattachés à l'académie de Montpellier : physique-chimie,
- centres du Liban rattachés à l'académie d'Aix-Marseille : physique-chimie,
- centres de l'Inde rattachés à l'académie de Rennes : Sciences de la vie et de la terre.

CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL - SESSION 1999

B.o. n° 48 du 24.12.98

Dates	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
lundi 14 juin	Philosophie 8 h - 12 h Langue régionale 14 h - 17 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h
mardi 15 juin	Français 8 h - 12 h Lettres 14 h - 16 h Enseignement scientifique 16 h 30 - 17 h 30	Français 8 h - 12 h Lettres 14 h - 16 h Enseignement scientifique 16 h 30 - 17 h 30	Français 8 h - 12 h Technologie industrielle 14 h - 18 h
mercredi 16 juin	Histoire-Géographie 8 h - 12 h L.v.2 étrangère 14 h - 17 h	Histoire-Géographie 8 h - 12 h Mathématiques appliquées 14 h - 17 h	Histoire-Géographie 8 h - 12 h Physique-Chimie 14 h - 17 h 30
jeudi 17 juin	Mathématiques (spécialité) 9 h - 12 h L.v.1 14 h - 17 h	L.v.1 14 h - 17 h	Mathématiques 8 h - 12 h L.v.1 14 h - 17 h
vendredi 18 juin	Latin 9 h - 12 h Arts (épreuve écrite) : 14 h - 16 h : arts plastiques 14 h - 17 h 15 : musique 14 h - 17 h 30 : théâtre ou cinéma ou histoire des arts	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h (spécialité)	Sciences de la vie et de la Terre ou Biologie-Ecologie 14 h - 17 h 30
lundi 21 juin	T.p. arts plastiques 8 h - 13 h Grec ancien 14 h - 17 h		

CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL - SESSION DE REMPLACEMENT 1999

B.o. n° 48 du 24.12.98 modifié par le B.o. n° 15 du 15.04.99

Dates	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
lundi 13 sept.	Philosophie 8 h - 12 h Langue régionale 14 h - 17 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h
mardi 14 sept.	Histoire-Géographie 8 h - 12 h L.v.2 étrangère 14 h - 17 h	Histoire-Géographie 8 h - 12 h Mathématiques appliquées 14 h - 17 h	Histoire-Géographie 8 h - 12 h Physique-Chimie 14 h - 17 h 30
mer. 15 sept.	Mathématiques (spécialité) 9 h - 12 h L.v.1 14 h - 17 h	L.v.1 14 h - 17 h	Mathématiques 8 h - 12 h L.v.1 14 h - 17 h
jeudi 16 sept.	Lettres 14 h - 16 h Enseignement scientifique 16 h 30 - 17 h 30 Latin 8 h - 11 h	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h ou 13 h (spécialité)	Technologie industrielle 8 h - 12 h ou Sciences de la vie et de la Terre ou Biologie-Ecologie 8 h 30 - 12 h
ven. 17 sept.	Français 8 h - 12 h Arts (épreuve écrite) : 14 h - 16 h : arts plastiques 14 h - 17 h 15 : musique 14 h - 17 h 30 : théâtre ou cinéma ou histoire des arts	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h
mardi 21 sept.	T.p. arts plastiques 8 h - 12 h Grec ancien 14 h - 17 h		